

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2023-23

**Conseil d'Administration
De l'École Du Breuil
Séance du 10 juillet 2023**

Objet : Tarification d'achat de prestations intellectuelles d'ingénierie par des prestataires

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Il est proposé une tarification des prestations intellectuelles d'ingénierie, directement liées aux prestations de formation qu'elles préfigurent, et qui font appel à l'expertise de prestataires extérieurs qui facturent l'Ecole pour le travail réalisé.

Cette tarification s'élève à :

- **162.5€ TTC par journée de travail** d'ingénierie pour la mise en place d'un nouveau parcours de formation à la carte.

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration


Christophe Najdovski